



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2021-061

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2021

Sommaire

Agence régionale de la santé / Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé

16-2021-06-10-00002 - 10 juin 2021 arrete regroupement ESAT ARCHE 16 (3 pages)

Page 3

16-2021-06-01-00005 - 2021 Arrete cession SPASAD de Croix rouge à AMICAL 16 (3 pages)

Page 7

Agence régionale de la santé

16-2021-06-10-00002

10 juin 2021 arrete regroupement ESAT ARCHE
16

10 JUN 2021

ARRETE du

Portant autorisation de regroupement des établissements ESAT L'Arche à Cognac, sis à CHATEAUBERNARD, ESAT La Merci, sis à COURBILLAC, ESAT Les Sapins, sis à LIGNIERES SONNEVILLE, gérés par l'association L'ARCHE EN CHARENTE sise à CHATEAUBERNARD

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du **10 JUN 2021** directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'instruction N°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, et notamment son annexe 9 ;

VU l'arrêté du 31/05/2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'ESAT LA MERCI géré par l'association L'ARCHE EN CHARENTE pour une capacité totale de 56 places ;

VU l'arrêté du 31/05/2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'ESAT LES SAPINS géré par l'association L'ARCHE EN CHARENTE pour une capacité totale de 41 places ;

VU l'arrêté du 31/05/2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'ESAT L'ARCHE A COGNAC géré par l'association L'ARCHE EN CHARENTE pour une capacité totale de 60 places ;

VU le CPOM 2020/2024 signé le 25/09/2020 entre l'ARS Nouvelle Aquitaine et l'association L'ARCHE EN CHARENTE ;

VU le CPOM 2020/2024 signé le 25 septembre 2020 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'association L'ARCHE EN CHARENTE ;

VU la fiche action n°9 du CPOM relative à la fusion des agréments des trois ESAT de l'association L'ARCHE EN CHARENTE afin d'améliorer la performance de la prise en charge des travailleurs entre les sites géographiques ;

CONSIDERANT le projet de réorganisation des ESAT par filières professionnelles vise à favoriser la professionnalisation des travailleurs handicapés et l'insertion en milieu ordinaire de travail ;

CONSIDERANT que l'objectif du projet est d'adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement par le travail, en coordination avec les services existants et les professionnels ;

CONSIDERANT que les établissements étant situés sur le même bassin de population, les fluctuations dans la répartition de leurs effectifs ne remettront pas en cause l'offre d'établissement adapté au travail sur le territoire concerné ;

CONSIDERANT que le regroupement des effectifs des autorisations de sites multiples rendu possible par la nouvelle nomenclature FINESS dans l'instruction du 27 juin 2018 n'exonère pas le gestionnaire des obligations relatives à la sécurité d'accueil du public sur chaque site ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à moyens constants ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le regroupement des autorisations des ESAT La Merci et Les Sapins et l'ESAT L'Arche à Cognac en un ESAT unique, avec l'ESAT L'Arche à Cognac désigné comme site principal, les autres sites rattachés en secondaire est accordé.

ARTICLE 2 : La capacité globale autorisée de l'ESAT est de 157 places.
L'ESAT est autorisé, en accord avec les travailleurs concernés, et en s'assurant du respect des conditions de sécurité et d'accueil du public, à faire varier les effectifs sur chaque site de 10% par rapport aux capacités installées actuellement, à savoir :

FINESS	16 000 398 4	ESAT L'Arche à Cognac	60 places
FINESS	16 000 378 6	ESAT La Merci	56 places
FINESS	16 000 397 6	ESAT Les Sapins	41 places

ARTICLE 3 : L'ESAT est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : L'ARCHE EN CHARENTE

N° FINESS : 16 001 500 4

N° SIREN : 421 058 462

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 7 rue de l'Anisserie – 16100 CHATEAUBERNARD

Entité établissement [principal] : ESAT L'ARCHE A COGNAC- P

N° FINESS : 16 000 398 4

Code catégorie : 246 ESAT

Adresse : 7 rue de l'Anisserie – 16100 CHATEAUBERNARD

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	21	Accueil de Jour	10	Tous types de déficiences Personnes Handicapées	157

Entité établissement secondaire : ESAT LA MERCI -S

N° FINESS : 16 000 378 6

Code catégorie : 246 ESAT

Adresse : Rue de l'Arche – 16200 COURBILLAC

Entité établissement secondaire : ESAT LES SAPINS -S

N° FINESS : 16 000 397 6

Code catégorie : 246 ESAT

Adresse : Domaine Les Abels – 16130 LIGNIERES SONNEVILLE

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 17⁰ JUIN 2021

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Page 3 sur 3

Agence régionale de la santé

16-2021-06-01-00005

2021 Arrête cession SPASAD de Croix rouge à
AMICAL 16

ARRETE du **1** JUIN 2021

portant cession d'autorisation
du SPASAD Croix-Rouge Française
situé à Soyaux (16800)
et géré par l'association Croix-Rouge
Française,
au profit de l'association AMICIAL, sise à
AVIGNON

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental de la Charente**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté 2020-2024 pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 31 mars 2010 portant autorisation de création du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) géré par l'association Croix-Rouge Française ;

VU l'arrêté DGARS – N° 746-2010 en date du 10 septembre 2010, portant extension de la capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées géré par l'association Croix-Rouge Française – Charente (85 places) ;

VU l'arrêté départemental du 30 novembre 2020 portant le transfert de l'autorisation de service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association Croix-Rouge Française- Pôle Domicile 16 – Soyaux à l'association Croix-Rouge Domicile, prenant effet au 1^{er} décembre 2020 ;

VU le traité de fusion-absorption de l'association Croix-Rouge Domicile par l'association AMICIAL signé le 23 décembre 2020 ;

VU l'arrêté départemental du 30 décembre 2020 portant cession des autorisations de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et handicapées gérées par l'association Croix-Rouge Domicile au profit de l'association AMICIAL à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale de l'association AMICIAL en date du 30 septembre 2020 adoptant la transmission universelle du patrimoine de l'association Croix-Rouge Domicile au profit de l'association AMICIAL, et permettant la reprise de l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par la Croix-Rouge Domicile. Ce projet de fusion ainsi arrêté définit les conditions, les modalités et les effets de cette opération et a pris effet au 1^{er} janvier 2021 zéro heure au plan juridique, comptable et fiscal.

A la date d'effet de l'opération, l'association Croix-Rouge Domicile a automatiquement été dissoute.

VU le dossier de demande, déposé le 12 novembre 2020 par la Croix Rouge Française, la Fondation OVE et l'association AMICIAL, représentés par leurs présidents et sollicitant la cession d'autorisation du SPASAD sis à Soyaux à l'association AMICIAL ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'objectif de l'association AMICIAL à pérenniser les activités et les emplois à travers une réorganisation administrative et sectorielle articulée à une croissance de l'activité et garantissant la qualité de l'accompagnement pour les bénéficiaires ;

CONSIDERANT le respect des conditions énumérées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles et notamment que le projet prévoit les démarches d'évaluation ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté 2020-2024 pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté 2020-2024 pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation accordée le 31 mars 2010 à l'association Croix-Rouge Française, gestionnaire du SPASAD, situé rue Léon Blum à SOY AUX (16800) est cédée à l'association AMICIAL, sise 5 rue Rigoberta Menchu, Bâtiment B, à AVIGNON (84000), à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale du Département pour ce qui concerne l'activité, en mode prestataire, du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'association AMICIAL à compter du 1^{er} janvier 2021 et conformément aux dispositions de l'arrêté départemental du 30 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation du SPASAD, fixée à 15 ans. Le renouvellement de l'autorisation du SPASAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SPASAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique AMICAL	Entité établissement SPASAD
N° FINESS : 84 002 045 7	N° FINESS : 16 001 446 0
N° SIREN : 821 443 959	code catégorie : 209 - SPASAD
Adresse : Bâtiment B - 5 rue Rigoberta Menchu – 84000 AVIGNON	Adresse : Rue Léon Blum – 16800 SOYAUX
Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	capacité : 85

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées (sans autre indication)	85
469	Aide à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences pers. Handicap. (sans autre indication)	
469	Aide à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées (sans autre indication)	

Mode de tarification : 41 – ARS/CD, tarif global, habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **1 JUIN 2021**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Helène JUNQUA

Le Président du
Conseil départemental de la Charente

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Isabelle LAGARDE